

Salles communales

SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET : 160 personnes

2 Rue du Lavoir

Contact Mme Onfroy : 02.33.39.29.50

SAINT LOYER DES CHAMPS : 80 personnes

2 Rue de la Mairie

Contact Mme Poulain : 02.33.35.34.28

VRIGNY : 80 personnes

4 Rue Saint Martin

Contact M. Profichet : 02.33.35.38.97

Seuls les foyers résidant dans la Commune pourront bénéficier du tarif préférentiel et seulement une fois par an. Aucun « passe-droit » ne sera toléré. Et en cas de fraude, le plein tarif sera appliqué d'office.

Le paiement du solde de la location aura lieu après émission de la facture.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne sont pas récupérables, sauf cas de force majeure avérée.

RÈGLEMENT DES SALLES POLYVALENTES

En fonction de leur disponibilité, les Salles Polyvalentes de BOISCHAMPRÉ sont ouvertes à toutes les personnes de la Commune et extérieures à la commune, pour des manifestations exclusivement à caractère familial.

La Salle de Marcei, ayant un statut particulier du fait qu'elle serve de restaurant scolaire, n'est pas louable aux personnes hors commune déléguée de Marcei durant le week-end.

Les Salles Polyvalentes sont ouvertes aux associations locales à but non lucratif (loi 1901).

Une location gratuite (entendu sur un week-end) par an, pour une des salles, est accordée au choix des associations de la Commune dénommées ci-dessous :

- Le Club de l'Amitié de St Christophe le Jajolet, le Club de l'Amitié de St Loyer des Champs,
- Le Comité d'Animation de Marcei, le Comité d'Animation de St Christophe le Jajolet, le Comité des Fêtes de St Loyer des Champs,
- L'Association des Parents d'Elèves du RPI, Le Petit Jardin Vrignois, le Club de Pétanque de St Loyer des Champs,
- L'Archiconfrérie de St Christophe, l'Association des Anciens Combattants de Marcei, l'Association des Anciens Combattants de Vrigny,
- La Société de Chasse de Marcei, la Société de Chasse de Vrigny.

Les animations régulières organisées par les Associations Communales seront régies par des conventions.

L'utilisation ou la location se fait en respectant les conditions décrites par le règlement ci-dessous :

Les capacités maximales des salles sont, organisateurs compris, de :

- **160 personnes pour la salle de St Christophe le Jajolet,**
- **80 personnes pour la salle de St Loyer des Champs,**

- **80 personnes pour la salle de Vrigny**

1. La réservation des salles se fait auprès de :

ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : Madame Fabienne ONFROY, Tel : 02.33.39.29.50

ST LOYER DES CHAMPS : Monsieur André GUÉRIN, Tel : 02.33.67.60.65

VRIGNY : Monsieur Daniel PROFICHET, Tel : 02.33.35.38.97

LA RÉSERVATION DEVIENT EFFECTIVE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION QUI DOIT INTERVENIR DANS LES 15 JOURS MAXIMUM AUPRÈS DU RÉGISSEUR DE RECETTES EN MAIRIE DE BOISCHAMPRÉ.

2. La location ne peut s'effectuer que dans un délai maximum d'un an avant la manifestation.

3. Lors des locations pour un week-end, les clés de la salle seront confiées au locataire le vendredi matin, elles devront être rendues avant le lundi matin 10 heures.

4. Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence du responsable et du locataire AVANT et APRES utilisation à l'aide du document prévu à cet effet.

Un relevé du compteur électrique sera fait contradictoirement entre le responsable et le locataire à la remise et à la reprise des clés.

Avant utilisation de la salle, le locataire prendra connaissance des consignes de sécurité (incendie, gaz, électricité) ; ainsi que de l'utilisation des matériels mis à disposition.

En cas de dégradation des lieux ou des équipements, la remise en état sera à la charge du locataire

La salle est louée propre, elle sera rendue dans le même état.

Si le responsable de la salle constate que la salle n'est pas restituée propre, il sera facturé au locataire les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

Le coût est de 15.50€ par heure.

Tous les locaux et ustensiles (entrée, salle, toilettes, cuisine, petite salle, cuisinière, réfrigérateur, vaisselle, évier, etc...) doivent être rangés et nettoyés avant d'avoir rendu les clés.

Les lave-vaisselle doivent être utilisés selon son mode d'emploi avec les produits spécifiques prévus.

Les tables et les chaises doivent être rangées en suivant strictement les consignes données par le responsable de chaque Salle.

ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : les chaises doivent être empilées par 18 maximum, les tables doivent rester en place pour que le responsable puisse vérifier qu'elles ont été nettoyées ; celles-ci seront rangées lors de l'état des lieux de sortie du locataire. Cela implique la présence de deux personnes minimum pour effectuer ce rangement.

La vaisselle sera rangée dans la cuisine sur les tables Elle sera contrôlée le lundi matin par la personne responsable qui comptabilisera la casse éventuelle.

Il est absolument interdit d'accrocher quoi que ce soit au plafond ou sur les murs.

Les décorations seront obligatoirement fixées sur les cimaises en bois prévues à cet effet. Sur les cimaises, les clous sont interdits ; les éléments fixant (scotch, punaises, agrafes,...) seront retirés par le locataire après utilisation.

5. Le locataire se porte garant de ses invités. Il accepte la responsabilité des dommages causés pendant l'utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et s'engage à régler les frais de remise en état suivant devis établi à la requête de la Commune.

6. Le locataire devra fournir avant la remise des clés une quittance de police d'assurance.

Pendant la location, la Commune décline toute responsabilité quant aux accidents, vols ou détériorations pouvant être subis par l'utilisateur, ses invités ou son personnel.

7. Il est interdit de fumer dans la salle ou ses annexes. On veille à faire utiliser le cendrier situé à l'extérieur, près de la porte d'entrée.

8. ST CHRISTOPHE LE JAOLET : La petite salle est accordée gracieusement quand elle est disponible ; elle n'est pas comprise dans la location.

Les tables et chaises qui s'y trouvent, doivent y être remises après utilisation.

9. Les ordures ménagères devront être mises en sac et déposées à l'intérieur des conteneurs appropriés – **Un Tri Sélectif devra être effectué.**

10. Les extérieurs de la salle devront être respectés par le locataire (plantations, pelouse...)

La signalétique d'une manifestation (ballons, pancartes, affiches....) devra obligatoirement être retirée par le locataire après utilisation.

11. ST CHRISTOPHE LE JAOLET : Il est recommandé de fermer le portail donnant accès sur la route départementale n° 219 (Mortrée-Ecouché). Cette route est dangereuse, notamment pour les enfants. Le stationnement des véhicules sur la route départementale est interdit.

12 .ST LOYER DES CHAMPS : le stationnement des voitures devant la salle est interdit (sauf personnes à mobilité réduite et personnel de cuisine). Il se fera sur le parking en rive de la RD 752. Il est vivement recommandé de maintenir fermé le portail du patio.

13. VRIGNY : Afin de ne pas gêner les différents accès aux locaux et la circulation sur la route, le stationnement est interdit devant la salle ; il se fait sur les parkings mis à disposition devant l'église, à côté du square, près de l'entrée du cimetière.

Lors des mouvements d'entrée ou de sortie de la salle, il est vivement recommandé de manifester la plus grande prudence et de surveiller les enfants.

14. Toute anomalie de fonctionnement constatée doit être signalée au responsable de la salle et notée sur l'état des lieux.

15. Il est rappelé aux Associations, qu'il ne peut être vendu de boissons sans autorisation préalable du Maire.

16. Le Maire ou son représentant se réserve un droit de visite des lieux, à tout moment, pendant une location.

17. Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque locataire.

La Commune de Boischampré décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...).

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter. Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.